

GERMITEC

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 53.554,63 euros
Siège Social : 19 rue Vauban, 33000 Bordeaux
484 531 199 RCS Bordeaux

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit janvier,

A 14h,

Les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») par voie de visioconférence, sur convocation du président du Conseil d'Administration.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Vincent Gardès, Président du Conseil d'administration et administrateur,
- FINANCIERE ARBEVEL, représentée par Monsieur Louis Geslin, administrateur,
- KURMA PARTNERS, représentée par Monsieur Jean-François Rivassou, administrateur,
- TURENNE CAPITAL PARTENAIRES, représentée par Monsieur Bervin Bouani, administrateur,
- Monsieur Pierre Olivier, administrateur indépendant,
- Monsieur Clément Deshays, administrateur,
- Madame Samantha Schwartz, administrateur,
- Monsieur Arnaud Vincent, administrateur,

Lesquels ont signé le registre de présence pour leur compte et pour les administrateurs représentés leur ayant donné pouvoir.

Participe également à la réunion en qualité d'invité Monsieur José Da Gloria, Directeur Général de la Société.

Monsieur Vincent Gardès préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs en fonction sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2025 ;
- Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.692,99 euros par l'émission de 269.299 Actions B assorties chacune d'un (1) BSA Ratchet par suite de l'exercice de 269.299 bons de souscription d'ABSA Ratchet dits « **BSA Tranche 2** » - Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses.

Le Président demande au Conseil d'administration de lui donner acte de ce que chaque membre a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information ce qui est fait à l'unanimité des administrateurs et censeurs du Conseil d'administration.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2025

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration, dont chacun des administrateurs reconnaît avoir pris connaissance, est **approuvé** à l'unanimité sans observations.

DEUXIÈME DÉCISION

*Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.692,99 euros par l'émission de 269.299 Actions B assorties chacune d'un (1) BSA Ratchet par suite de l'exercice de 269.299 bons de souscription d'ABSA Ratchet dits « **BSA Tranche 2** » - Modification corrélative des statuts*

Le Président **rappelle** au Conseil d'Administration qu'aux termes de la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte en date du 28 janvier 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), la collectivité des actionnaires lui a délégué toute compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social d'un montant nominal maximum de 9.874,31 €, par l'émission d'un nombre maximum de 987.431 actions de préférence dites « **Actions B** », à chacune desquelles est attaché (i) un bon de souscription d'Actions B dit « BSA Ratchet » (les « **BSA Ratchet** », et avec les Actions B les « **ABSA Ratchet** ») et (ii) un bon de souscription d'ABSA Ratchet dit « BSA Tranche 2 » (les « **BSA Tranche 2** », et avec les ABSA Ratchet, les « **ABSA B** ») (la « **Délégation** »).

L'Assemblée Générale a également décidé que les BSA Tranche 2 pourront donner droit à la souscription d'un nombre maximum de 987.431 ABSA Ratchet nouvelles (soit 987.431 Actions B nouvelles, à chacune desquelles est attaché un (1) BSA Ratchet) et que le prix d'exercice d'un BSA Tranche 2 est fixé à 11,14 € (le « **Prix par Action B** »), soit 0,01 € correspondant à la valeur nominale d'une Action B et 11,13 € de prime d'émission par ABSA Ratchet nouvelle, et a autorisé, en cas d'exercice de BSA Tranche 2, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 9.874,31 €, sous réserve des ajustements légaux en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital.

Par décisions en date du 6 février 2025, le Conseil d'Administration (la « **Mise en Œuvre** ») a fait usage de la Délégation et a augmenté le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 9.874,31 € par émission de 987.431 ABSA B nouvelles, soit 987.431 Actions B nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, à chacune desquelles est attaché un (1) BSA Ratchet et un (1) BSA Tranche 2. Le droit préférentiel de souscription aux ABSA B a été supprimé au profit des personnes suivantes, selon la répartition suivante :

[...]

[...]

Le Conseil d'Administration, **prend acte** de la réception par la Société des bulletins d'exercice de BSA Tranche 2 signés ainsi que du versement intégral des fonds correspondants, pour un montant total de 2.999.990,86 euros émanant des investisseurs suivants :

[...]

Le Conseil d'Administration **constate** en conséquence, la réalisation définitive ce jour de l'augmentation de capital d'un montant nominal de deux mille six cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (2.692,99 €) par voie d'émission de deux cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (269.299) Actions B nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties chacune d'un (1) BSA Ratchet, émises au prix de souscription unitaire de onze euros et quatorze centimes (11,14 €) (prime d'émission incluse) soit un prix d'émission total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-six centimes (2.999.990,86 €) (prime d'émission incluse),

[...].

Le Conseil d'Administration **constate** que le capital social s'élève désormais à un montant de cinquante-six mille deux cent quarante-sept euros et soixante-deux centimes (56.247,62 €), composé de cinq millions six cent vingt-quatre mille sept cent soixante-deux (5.624.762) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune,

[...]

Le Conseil d'Administration **décide** en conséquence, de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

(i) Il est ajouté le paragraphe suivant à la suite des stipulations de l'article 6 des statuts :

Article 6 Apports

« Aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de deux mille six cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (2.692,99 €), pour être porté de 53.554,63 € à 56.247,62 €, par l'émission de 269.299 Actions B nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assorties chacune d'un (1) BSA Ratchet par suite de l'exercice de bons de souscription d'ABSA Ratchet dits « BSA Tranche 2 ». »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

(ii) L'article 7 des statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Article 7 Capital social

« Le capital social est fixé à un montant de 56.247,62 euros.

Il est divisé en 5.624.762 actions toutes catégories confondues d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, libérées en totalité et réparties comme suit :

- 1.704.126 actions ordinaires ;
- 1.288.656 actions de préférence de catégorie A (les « **Actions A** ») ;
- 2.076.688 actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») ;
- 277.646 actions de préférence de catégorie EP1 (les « **Actions EP1** ») ;
- 277.646 actions de préférence de catégorie EP2 (les « **Actions EP2** ») ;
- 0 action de préférence de catégorie O bis (les « **Actions O bis** », avec les Actions A, les Actions B, les Actions EP1 et les Actions EP2, les « **Actions de Préférence** »).

Chacun des titulaires d'Actions de Préférence sont bénéficiaires d'avantages particuliers, résultant de la détention des Actions de Préférence auxquelles sont attachés les droits particuliers définis à l'article 12 des statuts. »

TROISIÈME DÉCISION

Questions diverses

*

* *

Certifié conforme par le Président.

Signé par :

9E57942C62BC422...

Monsieur Vincent Gardès
Président